

# Ordonnance

Des gardesaux des monnoies  
aux gardes de la monnoie de Rouen

Pour donner la monnoie de  
S<sup>te</sup> Menchoult a seime

Le 29. Juillet 1398.

**VOUS** vous mandons que les  
premier jour d'après prochain venant  
vous envoiez les boettes de ladite  
monnoie tant d'or comme d'argent  
si ceelles vous envoier ou aporter  
salement et seurement en faisant  
commandement a un particulier  
qu'il envoie seurement avec les dites  
boettes tout ce qu'il peut de voir a  
cause ce l'ouvrage d'iceelles avec se

de charger expressement le d'aveux  
en a fait, et mes, et en outre pour  
mandour ce en joignour que dorénavant  
200. <sup>d</sup>or un denier <sup>d</sup>or nouveau  
que l'on ait accoutumé autre par  
y mettre de 600. <sup>d</sup>or p. <sup>d</sup>or et si y a  
Bon de meurer a paremeur pour  
pour estre un et mellee avec l'anne  
premiere de l'annee que vous ferez  
escrie a parier ce 29. Juillet 1398.